

## **Règlements de régie interne du C.P.A. Saint-Jérôme**

### **Article 1.1 Année d'opération**

L'année d'opération du Club débute le 1<sup>er</sup> mai pour se terminer le 30 avril.

### **Article 1.2 Réunion des membres du Comité**

- (a) Toutes les assemblées du Club sont publiques. Seulement les articles touchant la réputation d'une personne seront traités à huis-clos.
- (b) Les membres du Comité se réuniront au moins une fois par mois.
- (c) Les membres sont convoqués, par lettre ou par téléphone, au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée lorsqu'elle est régulière, et de vingt-quatre (24) heures lorsqu'elle est spéciale.
- (d) Les membres peuvent être convoqués en réunion spéciale à la demande de la présidente ou trois (3) membres du Comité. La demande doit indiquer le sujet à inscrire à l'ordre du jour, seulement ce sujet sera discuté durant ladite réunion.
- (e) À défaut par la présidente de convoquer la réunion spéciale dans les dix (10) jours suivant la demande, les requérants pourront la convoquer à la date, le lieu et l'heure qu'ils détermineront.

### **Article 1.3 Fin du mandat ou démission**

Lorsqu'un membre du Comité quitte ou n'est pas réélu, il doit remettre au Club dans les plus brefs délais (maximum 10 jours) tous les biens du Club qu'il a en sa possession.

### **Article 1.4 Publicité**

Seul le comité de publicité du Club a le droit de faire paraître dans les journaux les événements et les activités du Club. Cette règle est la même pour tous les autres médias (radio, télévision, etc...). Les médias sont avisés qu'aucun parent ne peut faire paraître des photos et des textes personnels, ceci dans le but d'assurer une meilleure coordination de l'information ; la publicité étant restreinte pour le patinage artistique. Aucune exclusivité ne sera donnée à un média en particulier.

## **Règlements relatifs aux cotisations**

### **Article 2.1 Membres individuels**

Le Club défraiera les coûts de cotisation de Patinage Canada pour les membres du Comité, pour les juges ainsi que les spécialistes des données.

### **Article 2.2 Membres actifs**

Les membres actifs devront effectuer un premier versement de cinquante pourcent (50%) de leur cotisation au moment de l'inscription. Le deuxième versement devra être fait au plus tard le 30 septembre.

### **Article 2.3 Membres individuels**

Coût à payer par le membre : cotisation à Patinage Canada (non remboursable), à l'A.R.P.A.L. (non remboursable), à la Fédération du Québec (non remboursable) et sa cotisation annuelle du Club (remboursable voir article 2.4).

### **Article 2.4 Remboursement**

Tout membre peut démissionner en s'adressant au comité de direction du Club par écrit ou par courriel. La cotisation qu'il a payée sera remboursable dans les trente (30) jours suivant la date de l'inscription. Pour le groupe Patinage Plus, la cotisation sera remboursable dans les trente (30) jours suivant le début du premier cours.

### **Article 2.5 Transfert**

Le transfert d'un patineur déjà membre de Patinage Canada sera accepté pendant toute la durée de la saison. Les coûts seront évalués et appliqués selon la disponibilité et le cas.

### **Règlements relatifs aux costumes**

#### **Article 3.1 Patinage Plus**

Pour les débutants : jupe marine pour les patineuses et pantalon marine pour les patineurs. Chandail en coton ouaté blanc avec le logo du Club. Collant beige ou marine. Pour le patinage plus, le port du casque protecteur de hockey homologué CSA est obligatoire jusqu'à l'étape 5. Le coût du costume est défrayé par les parents et est obligatoire.

#### **Article 3.2 Groupes junior à senior**

La patineuse peut porter une robe, une jupe, un body suit ou un pantalon de patin. Cependant, les vêtements de ville ne sont pas acceptés, à savoir : les jeans, camisoles à bretelles étroites, chandails courts et tous vêtements indécents.

### **Règlements relatifs aux séances de patinage artistique**

#### **Article 4.1 Procédures générales**

- (a) Les patineurs doivent mettre et enlever leurs patins dans les chambres réservées. Les chambres doivent être gardées propres.
- (b) Parents : Lors des séances de patinage, les parents sont invités à s'asseoir dans les estrades. Il est défendu de parler aux monitrices pendant les cours. Veuillez vous adresser au responsable du groupe de votre enfant. Dans le cas d'une chute, ne pas intervenir. Le responsable appellera les parents si cela était nécessaire.

#### **Article 4.2 Groupe Patinage Plus à senior**

##### **a) Catégorie**

Groupe Patinage Plus : Durant la saison hivernale, les patineurs du Patinage Plus passeront les étapes uniquement à l'intérieur de leur Club d'appartenance, sous la responsabilité des entraîneurs en charge du programme.

- Groupe junior : Avoir réussi l'étape 5 (doit être approuvé par le responsable du Patinage Plus) ou l'étape 6, jusqu'à la moitié du test préliminaire style libre.
- Groupe inter : Test préliminaire style libre réussi.
- Groupe senior : Test Junior bronze style libre réussi ou plus.

Le comité se réserve le droit d'imposer des conditions afin d'équilibrer les groupes pour leurs sécurités.

Un patineur pourra changer de groupe s'il réussit le test de passage avant le **31 décembre** pour les groupes du Patinage Plus à senior.

### **b) Style libre**

Il faut donner priorité de passage au patineur qui pratique son solo sur sa musique.

### **c) Parcelles de glace**

Aucune parcelle de glace ne sera vendue au cours de la saison régulière.

### **d) Danse**

Les groupes seront déterminés selon les inscriptions et l'horaire. Un patineur peut avoir une leçon dans un autre groupe que le sien, mais ne pourra embarquer que cinq (5) minutes avant sa leçon et devra débarquer immédiatement après.

### **e) Tests et compétitions**

Les heures utilisées pour les sessions de tests ne seront pas remplacées.

### **f) Musique VOIR DIRECTIVE ENTRAÎNEUR ET DIRECTION**

Les priorités pour mettre la musique :

- Si pendant une session de style libre le responsable de groupe n'a pas eu le temps de nommer tous les noms de la liste, il reprendra à la session suivante à partir de l'endroit où il a terminé ;
- Lorsqu'il n'y a aucun responsable pour mettre la musique, la radio sera installée sur le bord de la bande et la priorité des patineurs sera indiquée sur le tableau.
- Le parent bénévole voit au bon fonctionnement équitement.

### **Article 5 Règlements relatifs à la sécurité**

Il est interdit d'embarquer sur la glace tant que la porte des préposés de la patinoire est ouverte.

Les patineuses devront avoir les cheveux attachés avec des rubans ou des élastiques.

Les protège lames sont obligatoires en dehors de la patinoire.

La courtoisie et la politesse sont de rigueur entre patineurs, assistants de programme et professionnels. **Une attitude anti-sportive de la part de tout patineur ou assistant de programme sur glace ou hors glace, des parents (accompagnateurs) sera inacceptable et entraînera une mesure disciplinaire, qui pourrait mener jusqu'à l'expulsion.**

La gomme à mâcher est interdite en tout temps.

Toute nourriture et breuvage sont strictement défendus sur la glace et sur les bandes de la patinoire.

Les portes de la patinoire devront se fermer à chaque fois que l'on entre ou que l'on sorte de la patinoire.

Il est défendu de s'asseoir sur le bord de la bande.

Il est interdit de faire le grand écart (split) ou la roue sur la glace.

Il est défendu de faire des trous volontairement dans la glace avec les lames des patins.

Après une chute, se relever le plus rapidement possible.

Toutes les lunettes doivent être obligatoirement maintenues par une bande élastique.

Tous les bijoux et ornements qui sont susceptibles de se détacher sont interdits.

Il est interdit d'utiliser un baladeur.

Le Club n'est pas responsable des vols et pertes.

### **Politiques pour les tests centralisés organisés par l'ARPAL**

Le club défrayera les coûts des tests « Senior Argent et Or » à Patinage Canada. Par contre le patineur doit payer les frais d'hospitalité.

Pour les tests de compétitions organisés par l'ARPAL le patineur devra payer 20.00 \$. Le club défrayera la différence. Soit les frais d'hospitalité et les frais de tests.

Le club ne déboursera aucun montant pour des tests de danses diamant.

Si un patineur ne se présente pas à un test centralisé, les frais d'hospitalité ne seront pas remboursés et devra déboursé la somme de 10.00\$ au club afin de payer les frais de tests à Patinage Canada.

### **Politiques pour les tests de club**

Les frais pour les tests de Préliminaire à Junior Argent sont de 10.00\$

Un patineur qui ne se présente pas à son test ne sera pas remboursé.

Un patineur d'un autre club qui vient essayer un test doit payer le test soit 10.00\$ et des frais d'hospitalité de 10.00\$

Si un patineur du club essaie un test dans un autre club il devra payer la totalité des frais.

Si le juge choisis pour la session de test est incapable de juger un test d'interprétation le patineur pourra aller dans un autre club et le CPA St-Jérôme défrayera les coûts du test.

### **Article 6 Contribution du Club pour les patineurs de compétitions**

Les patineurs qui participent aux compétitions provinciales, section, défi ou nationales devront payer leurs inscriptions. La moitié du coût leur sera remboursée sur réception de la feuille de résultats, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de deux cent dollars (\$200.00) annuellement. Par contre ces patineurs devront s'impliquer dans les événements durant la saison.

Tout patineur atteignant l'équipe du Québec se verra attribuer une bourse pour les divisions.

Tout patineur atteignant le niveau Canadien se verra également attribuer une bourse.

Les bourses accordées seront en fonction des argents du Club. Le montant disponible sera divisé à part égal entre participants.

### **Règlements relatifs à la revue sur glace**

#### **Article 7.1 Comité de la revue sur glace**

Le Comité ainsi que le ou les représentants des professionnels forment le comité de la revue sur glace.

#### **Article 7.2 Droit de participation à la revue sur glace**

En ce qui concerne les absences, tout patineur aura droit à deux absences par numéro. Un retard de plus de quinze (15) minutes sera considéré comme une absence.

#### **Article 8 Numéro de danse**

Le numéro de danse constitue un numéro en soi et n'est accordé à aucun groupe en particulier. Tout patineur ayant complété le junior argent en danse au test de décembre de l'année en cours fera partie dudit numéro de danse et ce, peu importe le groupe dans lequel il est inscrit.

Un nombre minimum de dix (10) et un maximum de vingt (20) patineurs est requis pour le numéro.

#### **Article 9 Attribution des solos pour les patineurs home club seulement**

##### **SOLOS INTÉGRÉS**

1 solo intégré pour la patineuse ayant eu le plus de points pour les compétitions reconnues (voir liste) dans chacun des catégories établies plus bas et 1 solo intégré pour la patineuse ayant cumulée le plus haut pointage pour les tests pendant l'année. Les pointages seront calculés sur ce qui à été accomplie au courant de l'année civile, soit du 01 janvier au 31 décembre.

Aucun patineur ne peut ressortir plus d'une fois. Il sera considéré que si une patineuse sort en compétition et en test, le solo de compétition lui sera automatiquement attribué, et la patineuse ayant eu le deuxième plus haut pointage de test aura le solo de test. Si une patineuse complète un test de niveau OR, elle ne pourra être en lice pour les solos de compétitions, ni de test.

Les pointages utilisés pour départagés les patineuses et attribués les solos seront selon le modèle utilisé par la région lors de l'attribution des lauréats.

Une patineuse ne pourra se voir attribuer de solo plus de 2 ans dans chacune des catégories

##### **TEST OR**

Les patineurs ayant réussi un test Or au courant de l'année civile, soit en danses, en interprétation, en style libre, en habiletés ainsi que le test Diamant en danse, auront un solo d'une durée maximale de 2 minutes 30 secondes. Ces solos seront distribuées équitablement parmi les 4 tableaux au thème du spectacle.

De plus, un patineur ayant réussi un test ayant une équivalence égale ou supérieur a un test or se verra attribuer automatiquement un solo (exemple : test junior compétition en simple est considéré par la fédération plus élevé qu'un test de niveau or en style libre). Le patineur se voyant attribué un tel solo ne pourra se qualifié pour les solos intégrés de compétition et de test. Son solo devra répondre aux mêmes critères et aura les mêmes caractéristiques que les solos OR.

Les solistes performeront lors de chacune des représentations, exception faite de la situation suivante:

Advenant qu'il y ait plus de 8 patineurs qui aient complétés un test de niveau OR (ou équivalence), les patineurs ne performeront qu'à une seule représentation. Une pige au sort pour déterminer qui performera le Samedi et qui patinera le Dimanche sera faite lors d'une rencontre spécialement prévue à cet effet. Le comité organisateur émettra un avis de convocation au moins 14 jours avant la date prévue de cette pige.

De plus, afin de pallier au manque d'équité pour les patineurs ayants compléter un niveau or pendant les années ou il n'y avait aucun solo d'attribuer, un numéro spécialement pour ses patineurs sera ajouté à la liste. Les patineurs qui ont réussis un niveau OR qui leur vaut un solo lors de cette revue sur glace (2011-2012) ne pourront être de ce numéro.

### **MEMBRE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

Les patineurs qui seront sélectionnés pour l'équipe du Québec se verront automatiquement attribué le statut d'invités lors de la revue sur glace de l'année en cours. Ils performeront à une reprise lors de chacune des représentations Un montant leur sera versés au prorata des inscriptions, sous forme de bourse par le CPA St-Jérôme  
Les patineurs de synchro qui sont membres de l'équipe du Québec ne peuvent se prévaloir de ce « privilège ».

### **NOTE GÉNÉRALE**

En aucun cas un patineur ne pourra apparaitre plus d'une fois comme soliste lors de la revue sur glace. La catégorie la plus élevée pour laquelle le patineur est qualifié sera celle pour laquelle il performera. Ex : un patineur qui est membre de l'équipe du Québec en danse et qui passe un test de niveau OR en style libre dans la même année, sera invité avec son partenaire lors de la revue sur glace. Il performera en tant qu'invité, profitera de la bourse, mais ne pourra avoir de solo pour son OR. Toutefois, les tests réussis seront indiqués dans le programme. En aucun cas, les solos ne pourront être remis à l'année suivante et ce sans exception.

Tous les frais reliés au solo seront à la charge du patineur (chorégraphie, musique, costume etc.) Le directeur artistique se réserve un droit de regard sur la musique choisie afin de s'assurer d'une bonne cohésion dans la trame sonore. La musique devra être fournie à la date spécifiée sur le mémo qui sera distribué suite à la répartition des solistes.

Un entraîneur ne peut chorégraphier de numéros s'il veut conserver son statut de patineur lors de la revue sur glace.

## **Article 10 Attribution des plaques**

La grille de pointage reste pour l'attribution des plaques à la fin de saison.

Cependant, les points pour la remise des plaques seront calculés de la façon suivante pour les tests et compétitions :

- Sur la même base que les lauréats régionaux ;
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- Dans le groupe où le patineur s'exécutera lors du spectacle ;

## **Les points seront calculés de la façon suivante**

### **Compétition**

Les points seront comptabilisés à partir de la grille de pointage de l'ARPAL. Pour visualiser la grille de pointage, voir l'annexe A ci-jointe.

## **VOICI LES COMPÉTITIONS QUI SERONT COMPTABILISER POUR LES SOLOS :**

- Provinciaux d'été
- Souvenir Georges Ethier
- Championnats de section Section A
- Invitation Mont-Tremblant
- Invitation St-Eustache
- Invitation Pierrette Vaillant Pierre
- Finale régionale des jeux du Québec Région Laurentides et/ou Finale régionale Star Michel-Proulx
- Championnat de section Section B
- Invitation Lachute
- Finale provinciale des Jeux du Québec (ou jeux de la participation) et/ou Star Michel-Proulx

## **CATÉGORIES DE SOLOS INTÉGRÉS DE COMPÉTITION:**

- Débutant et pré-préliminaire
- Préliminaire et junior bronze
- Senior bronze et plus
- Compétitif

## **TESTS**

Les points seront comptabilisés pour les tests passés pendant la même période, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année en cours et ce, dans le groupe où il a été inscrit en septembre.

## **CATÉGORIES DE SOLOS INTÉGRÉS DE TEST :**

- Junior
- Intermédiaire
- Senior
- Il y aura donc un total de 7 solos intégrés qui seront réparti équitablement dans la programmation du spectacle.

- Les entraîneurs auront la responsabilité de chorégraphier le solo qui est dans son numéro (même si le patineur n'est pas son élève). L'entraîneur se verra attribuer un montant équivalent à 1 heure afin de chorégraphier le solo. Aucun montant additionnel ne pourra être facturé ni au club ni aux parents pour la chorégraphie (etc) de ses solos. Dans la mesure du possible, le comité organisateur tentera rendre du temps de glace disponible pendant les heures régulières de pratiques de la revue. Toutefois, considérant le manque flagrant de temps de pratique, veuillez prévoir de prendre du temps hors de nos heures régulières.
- Le solo devra être exécuté pendant que les autres patineurs sont sur la glace à continuer la chorégraphie (ex : aucun placement de patineurs devant le rideau à attendre que la soliste termine son solo) .

### **DURÉE DES SOLOS INTÉGRÉS :**

Compétition débutant et pré-préliminaire .....	1 min
Test junior.....	1 min
Compétition préliminaire et junior bronze.....	1 min 15 sec
Test intermédiaire.....	1 min 15 sec
Compétition senior bronze et plus .....	1 min 30 sec
Test senior.....	1 min 30 sec
Compétitif.....	1 min 30 sec

Les costumes pour les solistes intégrés seront fournis par le comité et se sans frais pour le patineur.

### **Points attribués pour les tests de style libre**

Test préliminaire	1 point
Test junior bronze	2 points
Test senior bronze	3 points
Test junior argent	4 points
Test senior argent	5 points
Or	6 points

### **Points attribués pour les tests de danse**

Préliminaire/créative préliminaire	0,5 point
Junior bronze	0,6 points
Senior bronze/créative bronze	0,7 points
Junior argent	0,8 points
Senior argent/créative argent	1,0 points
Or/creative or	1,2 points
Diamant	1,4 points

### **TEST INTERPRÉTATION**

Introduction 0,5 points

Bronze 1,0 points Argent 2,0 points Or 3,0 points

### **TESTS DE COMPÉTITION**

Juvenile 3,0 points Pré-novice 4,5 points Novice 6,0 points

Junior 7,5 points Senior 9,0 points

### **Points attribués pour les tests d'habiletés de patinage**

Préliminaire	1,0 point
Junior Bronze	1,5 points
Senior Bronze	2,0 points
Junior Argent	2,5 points
Senior Argent	3,0 points
Or	4,0 points

**Révision 7 août 2011**

**ANNEXE A****3. Points attribués pour toutes les compétitions 5 patineurs (ses) et plus**

	AUCUN TEST	INT. PREL JR..BR.	PRE-JUVENILE/ SANS LIMITE	SEN BR JR. ARG INTERPR.	JUVENILE	SR. ARG OR	PRE-NOVICE	NOVICE	JUNIOR	SENIOR
1 <sup>ère</sup> place	4 points	4.5 points	5 points	6 points	6.5 points	7 points	7.5 points	8 points	9 points	10 points
2 <sup>ème</sup> place	3 points	3.5 points	4 points	5 points	5.5 points	6 points	6.5 points	7 points	8 points	9 points
3 <sup>ème</sup> place	2 points	2.5 points	3 points	4 points	4.5 points	5 points	5.5 points	6 points	7 points	8 points
4 <sup>ème</sup> place	1 point	1.5 points	2 points	3 points	3.5 points	4 points	4.5 points	5 points	6 points	7 points

**3a. Points attribués pour toutes les compétitions ayant 4 patineurs (ses)**

	AUCUN TEST	INT. PREL JR..BR.	PRE-JUVENILE/ SANS LIMITE	SEN BR JR. ARG INTERPR.	JUVENILE	SR. ARG OR	PRE-NOVICE	NOVICE	JUNIOR	SENIOR
1 <sup>ère</sup> place	3 points	3.5 points	5 points	5 points	5.5 points	6 points	6.5 points	7 points	8 points	9 points
2 <sup>ème</sup> place	2 points	2.5 points	3 points	4 points	4.5 points	5 points	5.5 points	6 points	7 points	8 points
3 <sup>ème</sup> place	1 point	1.5 points	2 points	3 points	3.5 points	4 points	4.5 points	5 points	6 points	7 points

**3b. Points attribués pour toutes les compétitions ayant 3 patineurs (ses)**

	AUCUN TEST	INT. PREL JR..BR.	PRE-JUVENILE/ SANS LIMITE	SEN BR JR. ARG INTERPR.	JUVENILE	SR. ARG OR	PRE-NOVICE	NOVICE	JUNIOR	SENIOR
1 <sup>ère</sup> place	2 points	2.5 points	3 points	4 points	4.5 points	5 points	5.5 points	6 points	7 points	8 points
2 <sup>ème</sup> place	1 point	1.5 points	2 points	3 points	3.5 points	4 points	4.5 points	5 points	6 points	7 points

### 3c. Points attribués pour toutes les compétitions ayant 2 patineurs (ses)

	AUCUN TEST	INT. PREL JR..BR.	PRE-JUVENILE/SANS LIMITE	SEN BR JR. ARG INTERPR.	JUVENILE	SR. ARG OR	PRE-NOVICE	NOVICE	JUNIOR	SENIOR
1 <sup>ère</sup> place	1 points	1.5 points	2 points	3 points	3.5 points	4 points	4.5 points	5 points	6 points	7 points

**3d. Aucun point ne sera accordé lorsqu'il y aura qu'un seul participant.**

### 3e. Points attribués pour les compétitions Défi de l'Est, Championnats Canadiens, Nationaux, Internationaux.

Positions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 +
Sections*											
Provinciaux d'été Georges-Ethier	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	1
Défi de l'est Championnats Canadiens Championnats Nationaux Internationaux	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	3

\*Pour le championnat de Section :

- Le programme court, le pointage est divisé par 2
- Le programme libre selon la grille de pointage

\*\* Pour les patineurs (ses) ayant un bail des points seront donnés comme suit :

- 12 points pour les sections
- 15 points pour le défi

Des points de participation seront accordés **seulement** pour les Jeux du Québec ou de la Participation (Provincial)

**1 point de participation** : Jeux du Québec ou de la Participation (Provincial)

**2 points supplémentaires seront accordés à l'athlète qui se qualifie pour la finale des Jeux du Québec ou de la participation (Provincial).**